

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

N° 94V2025

ARRETE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC ALTERNAT K.10 RUE DES CHARMILLES

LE MAIRE DE POIROUX,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroute,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande formulée en date du 20 octobre 2025 par **ALLEZ ENERGIES – 15 rue des Couvreurs ST GILLES CROIX DE VIE** ;
Considérant qu'en raison de travaux de raccordement électrique, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un **alternat par signaux manuels K.10**, rue des Charmilles ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Du 12 au 28 novembre 2025, la circulation **rue des Charmilles**, sur le territoire de la commune de POIROUX, sera réduite à une voie et régulée par alternat par **signaux manuels K.10**, pour permettre la dépose de poteaux.
- ARTICLE 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 4 :** La fourniture et la pose de la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ALLEZ ENERGIES**.
- ARTICLE 5 :** Si une tranchée est effectuée sur la route, le rechargement en matériaux de qualité devra être réalisé et toute dégradation (effondrement par exemple) de la route qui serait constatée dans l'année qui suit, obligerait l'entreprise **ALLEZ ENERGIES**, responsable des travaux, à venir réparer et rétablir la chaussée dans l'état initial, tel qu'il était **avant le 12 novembre 2025**.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de POIROUX.
- ARTICLE 7 :** La Secrétaire Générale de la mairie et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poiroux, le 22 octobre 2025

Francis CHUSSEAU
Adjoint à la voirie

Madame le Maire :

☐ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
☐ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.



Retourne le 30/10